



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

DPE

Dossier suivi par
Bureaux de gestion

Téléphone
02 23 21 78 01
Cellule accueil
du 9 déc au 2 février
02 23 21 77 75

Télécopie
02 23 21 78 00

Mél.
Ce.dpe@ac-rennes.fr
Mvt2016@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Le Recteur

A

Mesdames et Messieurs
Les Inspectrices et Inspecteur d'académie, DASEN
les Chefs d'établissement du second degré
les Directeurs et Directrices de CIO
les Présidents d'Université
les Directeurs des IUT, de l'INSA, l'ENI, l'ENSC, l'ENS,
l'IEP, du CNED, du CRDP et de l'ESPE
les IA-IPR et IEN-ET

Rennes, le 12 novembre 2015

Objet : **MOUVEMENT NATIONAL à GESTION DECONCENTREE des PERSONNELS ENSEIGNANTS, d'ÉDUCATION et d'ORIENTATION – PHASE INTER ACADEMIQUE - Rentrée scolaire 2016.**

La note de service ministérielle publiée au BO spécial n° 9 du 12 novembre 2015 fixe les dispositions relatives au mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation qui se déroule en deux phases :

- une **phase inter académique** comprenant :
 - o le **mouvement général** des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et le **mouvement des PEGC** (fiche 1)
 - o les **mouvements spécifiques** : DCIO/COP – Chefs de travaux - autres postes spécifiques (fiche 2)
 - o les demandes spécifiques pour une affectation à St Pierre et Miquelon, Mayotte ou une mise à disposition auprès de la Polynésie française (fiche 3)
- et une **phase intra académique**.

Le dispositif d'accueil et de conseil est reconduit ; les agents sollicitant leur mutation pourront être accompagnés tout au long de la procédure notamment ceux qui auront communiqué leurs coordonnées téléphoniques lors de leur inscription sur SIAM. Une cellule mobilité est accessible au **0 800 970 018** à compter du 16 novembre. Un guide est également mis en ligne sur SIAM.

Elle s'inscrit dans la continuité pour la prise en compte des priorités légales et de certaines situations individuelles.

- **la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** : une priorité est accordée aux agents titulaires ou stagiaires qui font valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005. Elle s'étend aux agents dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que pour les enfants reconnus handicapés ou malades. Elle s'applique sur tous les vœux formulés par le candidat (100 points). Une bonification plus importante (1000 points) peut être accordée selon les situations dans le but d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Les dossiers sont à déposer **auprès du médecin, conseiller technique du Recteur – 96, rue d'Antrain – CS 10503 – 35705 Rennes cedex AU PLUS TARD LE 8 Décembre 2015.**

- **La situation particulière des stagiaires, lauréats de concours** : les fonctionnaires stagiaires ex agents contractuels d'enseignement du second degré public, d'éducation, d'orientation ou MAGE, AED, AESH, EAP bénéficient d'une bonification sur leurs vœux. Cette bonification s'applique selon le service effectué mais son attribution est modulée en fonction de leur classement au 1^{er} septembre 2015.
- **La mise en œuvre du dispositif REP+/ REP** et politique de la ville ainsi qu'un dispositif transitoire pour les agents affectés dans les établissements précédemment classés APV.

Vous trouverez en annexe trois fiches présentant un descriptif des procédures et du calendrier

Je vous demande d'assurer la plus large information auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité qu'ils soient en activité, en congé (maladie ou formation) ou rattachés et je compte sur votre vigilance afin que soient respectés le calendrier et les modalités pratiques de cette opération. Je vous en remercie par avance.

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Pierre JAUNIN

**MOUVEMENT NATIONAL à GESTION DECONCENTREE des PERSONNELS ENSEIGNANTS,
d'EDUCATION et d'ORIENTATION du SECOND DEGRE et des PEGC
PHASE INTER ACADEMIQUE - Rentrée 2016
BO n°42 du 12 novembre 2015**

INFORMATION

Vous pouvez consulter, en ligne*, le guide pratique et poser vos questions à la cellule mobilité en appelant le 0 800 970 018 du 16 novembre au 8 décembre 2015

INSCRIPTIONS* : du 19 novembre 2015 - 12h au 8 décembre 2015 - 12h – via i-prof

***Connexion : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>**

OU

par TOUTATICE (mes applications : i-prof) : <http://www.toutatice.fr>

Authentification par votre login @mèl ouvert (ac-rennes.fr)

PARTICIPANTS

PERSONNELS PARTICIPANT OBLIGATOIREMENT AU MOUVEMENT INTERACADEMIQUE :

Les personnels stagiaires :

- devant obtenir une première affectation en qualité de titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement 2015 a été rapportée (ajournement, prolongation)
- placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage,
- actuellement affectés dans l'enseignement supérieur (*dans l'hypothèse d'un recrutement à l'issue de leur stage en qualité de PRCE, l'affectation obtenue au mouvement inter académique sera annulée*),

Les personnels titulaires :

- affectés à titre provisoire dans l'académie de Rennes au titre de l'année scolaire 2015-2016, y compris les réintégrations tardives,
- souhaitant réintégrer le second degré à la suite d'une affectation :
 - dans un emploi fonctionnel, en écoles européennes ou en Andorre qu'ils souhaitent ou non changer d'académie
 - dans un établissement privé sous contrat, dans une académie autre que leur académie d'origine
- actuellement affectés à Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie Française, Nouvelle Calédonie ainsi que les personnels dont le détachement arrive à terme au plus tard le 31/08/2016 (*à l'exception des ATER détachés qui ont une académie d'origine*) qu'ils souhaitent changer d'académie ou non.
- affectés en formation continue, en apprentissage ou en mission générale d'insertion souhaitant obtenir un poste en formation initiale.

PERSONNELS PARTICIPANT FACULTATIVEMENT AU MOUVEMENT INTERACADEMIQUE :

- les titulaires sollicitant une affectation dans une autre académie,
- les personnels sollicitant une réintégration dans l'enseignement du second degré :
 - en cours de séjour ou de détachement et souhaitant réintégrer leur ancienne académie (vœu prioritaire) ou non,
 - personnels affectés à titre définitif avant une mise en disponibilité ou un congé avec libération du poste, une affectation en poste adapté de courte durée (ex réadaptation) ou de longue durée (ex réemploi) mais souhaitant changer d'académie.

PRIORITE au titre du HANDICAP (loi du 11 février 2005)

Elle s'applique aux personnels **titulaires** et **néo-titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi**, et aux agents ayant leur **conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi** et/ou un **enfant reconnu handicapé ou malade** nécessitant des soins spécifiques dans un établissement spécialisé.

La bonification a pour but d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé. Tout élément justifiant cette amélioration doit être fourni à l'appui de cette demande.

Un DOSSIER COMPLET doit être déposé auprès du médecin, conseiller technique du Recteur 96, rue d'Antrain, CS 10503 35705 Rennes cedex 7 AU PLUS TARD LE 8 Décembre 2015.

Les pièces apportées au dossier doivent permettre d'apprécier la situation justifiant la proposition d'une bonification au titre du handicap. En l'absence de ces justificatifs, la demande ne pourra être examinée. Le dossier doit contenir :

- copie du document de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou la reconnaissance du handicap de leur enfant (démarche auprès des maisons départementales des handicapés).
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- s'agissant de l'enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave: toutes les pièces médicales concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Les propositions formulées par le médecin conseiller technique du Recteur sont examinées en groupe de travail « barèmes et vœux » et arrêtées au niveau académique. Les barèmes définitifs intégrant la priorité au titre du handicap sont ensuite transmis à l'Administration Centrale pour les affectations.

ENVOI DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION : 8 décembre après midi

Les accusés de réception individuels sont adressés aux établissements par courrier électronique (ou courrier postal si l'intéressé(e) n'est pas affecté(e) en établissement). Si l'établissement n'a pas reçu les documents le 9 au matin, il doit le signaler à la cellule informatique de la DPE tél 02 23 21 78 43 ou 78 47.

RETOUR DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION : 16 décembre 2015

Le candidat :

- vérifie l'accusé réception, éventuellement apporte des compléments ou des modifications,
- date et signe afin de valider les informations et la demande,
- joint et numérote les pièces justificatives,
- remet le dossier au chef d'établissement et garde une copie.

Le chef d'établissement effectue une vérification du dossier. Il transmet les dossiers accompagnés de toutes les pièces justificatives au Rectorat, **pour le 16 décembre 2015 AU PLUS TARD. Pour les PEGC, la date de retour est fixée au 14 janvier 2016.**

IMPORTANT : Les pièces justificatives sont nécessaires à l'attribution des points dans le barème, si elles ne sont pas fournies les points ne seront pas comptabilisés dans le barème. Elles doivent être jointes au dossier même si elles ont déjà été transmises lors d'une inscription antérieure.

AFFICHAGE et CONSULTATION des BAREMES : à compter du 14 janvier 2016

Lors de l'inscription, le barème correspond aux éléments transmis par les candidats. Après contrôle du dossier, les barèmes sont consultables sur SIAM iprof. Les personnels en désaccord avec le calcul affiché doivent adresser, via leur établissement, une demande de modification sur fiche navette (en téléchargement sur l'intranet académique) et joindre systématiquement les pièces justifiant la demande. L'établissement assure la transmission des documents **par mèl à la DPE.**

Après vérification, la DPE répond **par mèl** à l'établissement et les éventuelles modifications apportées dans le calcul du barème sont consultables sur iprof-siam. Si le désaccord persiste, le dossier fait l'objet d'un examen en groupe de travail.

GROUPE DE TRAVAIL ACADEMIQUE BAREME : 26 janvier 2016

Après avis du groupe de travail paritaire, le Recteur arrête les barèmes qui font l'objet d'un affichage dès le 27 janvier 2016. Seuls les barèmes rectifiés à l'issue du GT peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction (fiche navette cf ci-dessus) par l'intéressé(e) jusqu'au 29 janvier 2016. Ils sont ensuite transmis à l'Administration centrale pour le déroulement des FPMN. Le groupe de travail académique relatif aux **PEGC** est fixé au 4 février 2016.

AFFECTATIONS :

Les résultats sont communiqués individuellement aux intéressé(e)s par l'administration centrale dans les délais les plus rapides sous réserve d'avoir saisi un numéro de téléphone portable au moment de l'inscription et par messagerie iprof.

CALENDRIER DES OPERATIONS du MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE

Du 16 nov au 8 déc	Ouverture de la cellule INFO MOBILITE o 800 970 018	
19 novembre 12h au 8 déc 12h	Ouverture du serveur pour la saisie des vœux sur iprof-SIAM	http://www.education.gouv.fr/iprof-siam OU https://bv.ac-rennes.fr
8 déc après midi	Envoi des confirmations d'inscription	
16 décembre	Retour des confirmations d'inscription et pièces justificatives à la DPE (pour les PEGC : retour le 14 janvier 2016)	Dossier vérifié et signé par l'intéressé(e) et le chef d'établissement
8 décembre	Dépôt des demandes de priorité au titre du handicap auprès du Service Médical Académique	SMA – 96, rue d'Antrain – CS 10503 35705 Rennes cedex 7
10 au 14 décembre	Avis des chefs d'établissement sur les candidatures aux mouvements spécifiques	Saisie iprof
11 décembre	Envoi direct des dossiers complets pour les postes spécifiques	(voir fiche 2)
14 au 17 décembre	Avis des corps d'inspection candidatures aux mouvements spécifiques	Avis à saisir dans i-prof
du 14 au 25 janvier	Affichage des barèmes et demande de modification du barème par fiche navette (à transmettre exclusivement par MEL à la DPE N° ci-contre)	DPE 1 : ce.dpe-b1@ac-rennes.fr DPE 2 : ce.dpe-b2@ac-rennes.fr DPE 3 : ce.dpe-b3@ac-rennes.fr DPE 4 : ce.dpe-b4@ac-rennes.fr DPE 5 : ce.dpe-b5@ac-rennes.fr
26 janvier	GT « Priorité handicap » et « Barèmes et vœux »	
27 au 29 janv	Affichage barèmes et contestation de modifications faites en GT	(par fiches navettes)
4 février	GT académique mouvement inter PEGC	
début mars	Résultats du mouvement inter	Communication individuelle

CRITERES DE CLASSEMENT DU MOUVEMENT INTERACADEMIQUE

Priorités au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984

<p>Rapprochement de conjoints</p> <p>+ enfants</p> <p>+ années de séparation</p>	<p>- 150,2 pts sur vœu académie de résidence professionnelle du conjoint formulé en 1^{er} vœu et académies limitrophes</p> <p>- 100 points supplémentaires par enfant de moins de 20 ans au 01/09/16</p> <p>- + années de séparation (dûment justifiées) pour les agents : <i>En activité (au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire considérée</i> (190 pts = 1an / 325 pts = 2ans / 475 pts = 3ans / 600pts 4ans et +) <i>Ou en congé parental ou dispo pour suivre conjoint (intégralité de l'année considérée)</i></p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>activité</th> <th>oannée</th> <th>1 année</th> <th>2 années</th> <th>3 années</th> <th>4 années & +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 an</td> <td>0 an = 0 pt</td> <td>1/2 an = 95 p</td> <td>1an = 190</td> <td>1^{1/2} an = 285</td> <td>2ans = 325</td> </tr> <tr> <td>1 an</td> <td>1an= 190</td> <td>1^{1/2} an = 285</td> <td>2 ans = 325</td> <td>2^{1/2} ans = 420</td> <td>3ans = 475</td> </tr> <tr> <td>2 ans</td> <td>2ans = 325</td> <td>2^{1/2} ans = 420</td> <td>3 ans = 475</td> <td>3^{1/2} an = 570</td> <td>4 ans = 600</td> </tr> <tr> <td>3 ans</td> <td>3ans= 475</td> <td>3^{1/2} ans = 570</td> <td>4 ans = 600</td> <td>4 ans = 600</td> <td>4 ans = 600</td> </tr> <tr> <td>4 ans +</td> <td>4ans= 600</td> <td>4 ans = 600</td> <td>4 ans = 600</td> <td>4 ans = 600</td> <td>4 ans = 600</td> </tr> </tbody> </table> <p>- + 100pts si résidences professionnelles des conjoints dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes - + 200pts si résidences professionnelles des conjoints dans académies non limitrophes</p>	activité	oannée	1 année	2 années	3 années	4 années & +	0 an	0 an = 0 pt	1/2 an = 95 p	1an = 190	1 ^{1/2} an = 285	2ans = 325	1 an	1an= 190	1 ^{1/2} an = 285	2 ans = 325	2 ^{1/2} ans = 420	3ans = 475	2 ans	2ans = 325	2 ^{1/2} ans = 420	3 ans = 475	3 ^{1/2} an = 570	4 ans = 600	3 ans	3ans= 475	3 ^{1/2} ans = 570	4 ans = 600	4 ans = 600	4 ans = 600	4 ans +	4ans= 600	4 ans = 600	4 ans = 600	4 ans = 600	4 ans = 600
activité	oannée	1 année	2 années	3 années	4 années & +																																
0 an	0 an = 0 pt	1/2 an = 95 p	1an = 190	1 ^{1/2} an = 285	2ans = 325																																
1 an	1an= 190	1 ^{1/2} an = 285	2 ans = 325	2 ^{1/2} ans = 420	3ans = 475																																
2 ans	2ans = 325	2 ^{1/2} ans = 420	3 ans = 475	3 ^{1/2} an = 570	4 ans = 600																																
3 ans	3ans= 475	3 ^{1/2} ans = 570	4 ans = 600	4 ans = 600	4 ans = 600																																
4 ans +	4ans= 600	4 ans = 600	4 ans = 600	4 ans = 600	4 ans = 600																																
<p>Priorité au titre du handicap</p>	<p>- 100 pts* sur tous les vœux pour les agents BOE - 1 000pts* selon la situation (<i>non cumulables*</i>)</p>																																				
<p>Affectation en éducation prioritaire</p>	<p>- 320 pts : affectation en ets REP+ et relevant de la politique de la ville - 160 pts : affectation en ets REP <i>5 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement</i></p>																																				

APV (dispositif transitoire mvt 2016)	Ets précédemment classé APV : classement rentrée 2014 : - REP+ et pv, REP+, REP, Politique de la ville : 1an = 60 pts – 2 ans = 120 pts – 3 ans = 180 pts – 4ans = 240 pts – 5/6ans = 320 pts – 7 ans = 350 pts – 8ans+ = 400 pts - REP : 1an = 60 pts – 2 ans = 120 pts – 3 ans = 180 pts – 4ans = 240 pts – 5/6ans = 300 pts – 7 ans = 350 pts – 8ans+ = 400 pts - non classé REP+, REP, Politique de la ville : 1an = 60 pts – 2 ans = 120 pts – 3 ans = 180 pts – 4ans = 240 pts – 5/6ans = 300 pts – 7 ans = 350 pts – 8ans+ = 400 pts Ets précédemment NON classé APV : classement rentrée 2014 : - REP+ et pv, REP+, REP, Politique de la ville : 5ans et + = 320 pts - REP : 5ans et + = 160 pts
Situation personnelle ou administrative	
Stagiaires ex ANT 2nd degré public (CTEN - MAGE - ex AED – AESH - EAP)	0.1 pt pour le vœu « acad de stage » et « acad d’inscription au concours » Selon le classement effectué (<i>forfaitaire quelle que soit la durée du stage</i>): - jusqu’au 4^{ème} échelon : 100 pts - au 5^{ème} échelon : 115 pts - à partir du 6^{ème} échelon : 130 pts <i>(si la durée des services effectués = 1 an temps plein sur les 2 dernières années scolaires précédant le stage SAUF EAP justifier 2 ans de service d’EAP)</i>
Autres Stagiaires et stagiaires CEFOCOP)	- 50 pts pour le 1 ^{er} vœu (1 fois au cours d’une période de 3 ans) <i>(sur demande de l’intéressé(e))</i>
Stagiaire titulaire d’un autre corps	- 1000 pts pour l’académie de l’ancienne affectation avant réussite concours
Demande de réintégration	- 1000 pts
Mutations simultanées entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	- 80 pts sur vœu de rang 1 <i>(pas de mutation simultanée entre 1 stagiaire et 1 titulaire)</i>
Résidence de l’enfant (garde conjointe ou alternée et personne exerçant seule l’autorité parentale)	- 150 pts sur vœu de rang 1 et académies limitrophes pour les enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2016 (<i>agents titulaires et stagiaires</i>)
Sportif de haut niveau	- 50 pts / année successive d’affectation provisoire pendant 4 ans <i>(non cumulable avec vœu préférentiel)</i>
Classement en fonction du vœu exprimé	
Vœu préférentiel (<i>non cumulable avec bonifications familiales</i>)	- 20 pts/an si le 1 ^{er} vœu académique = 1 ^{er} vœu exprimé l’année précédente, plafonné à 100 pts (<i>conservation des bonifications acquises avant mvt 2016</i>)
Affectation en DOM et à Mayotte	- 1000 pts sur vœu formulé en rang 1 pour les académies concernées – justifier d’avoir son CIMM dans le département demandé (cf annexe VIII de la NS)
Vœu unique « Corse »	- 600 pts = 1 ^{ère} demande - 800 pts = 2 ^{ème} demande consécutive - 1000 pts = 3 ^{ème} demande consécutive - 800 pts = fonctionnaires stagiaires en Corse ex CTEN, MAGE, AED, EAP (<i>si durée services effectués = 1 an temps plein sur les 2 années scolaires précédant le stage SAUF EAP justifier 2 ans de service d’EAP</i>)
Éléments communs	
Ancienneté de service échelon au 31/08/2015 par promotion, au 01/09/2015 par reclassement <i>(pour les stagiaires titulaires d’un ancien corps, échelon dans l’ancien corps)</i>	- 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} échelons = 21 pts - 7 pts par échelon - hors classe : 49 pts + 7 pts /échelon - hors classe agrégés avec 2 ans d’ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon : 98 pts - classe exceptionnelle : 77pts + 7 pts /échelon (<i>limite 98 pts</i>)
Ancienneté dans le poste	- 10 pts /an dans le poste actuel en tant que titulaire - +25 pts par tranche de 4 ans d’ancienneté dans le poste

POSTES SPECIFIQUES : procédures particulières

Les postes spécifiques vacants seront publiés sur SIAM-iprof dès le 16 novembre 2015.

Cette liste n'a qu'un caractère indicatif, des postes pouvant se libérer en cours de mouvement ou après la publication.

POSTES SPECIFIQUES : DCIO et COP

Directeurs de CIO sollicitant un poste indifférencié

Suite à la saisie de l'inscription sur iprof-SIAM, une **confirmation d'inscription** est transmise à l'établissement d'affectation par la DPE du Rectorat. Ce document dûment vérifié, daté et signé, accompagné des pièces justificatives doit être **transmis DIRECTEMENT par le candidat à l'administration centrale pour le 18 DECEMBRE 2015** – Ministère – Bureau DGRH B2-2 – 72, rue Regnault - 75243 Paris cedex 13.

Le mouvement est traité selon les critères de classement définis pour le mouvement interacadémique. La situation familiale ou civile est appréciée au 1^{er} septembre 2015. Lors de l'examen des dossiers, sont privilégiées les candidatures des personnels justifiant d'une stabilité d'au moins trois ans dans leur poste précédent.

Priorité au titre du handicap : Le médecin conseiller technique du recteur examine les dossiers déposés au plus tard le **8 décembre** et le Recteur transmet ensuite un avis à l'Administration Centrale qui attribue la bonification.

Directeurs de CIO et COP, candidats à un poste en CIO spécialisé ou en ONISEP DRONISEP ou à l'INETOP

Les candidats à un poste en CIO spécialisé, ONISEP, DRONISEP doivent saisir leur demande sur iprof-SIAM, **ET** parallèlement constituer un dossier de candidature comportant :

- l'acte de candidature rédigé sur papier libre,
- les renseignements d'état civil,
- le curriculum vitae retraçant la carrière du candidat et les différents emplois occupés,
- les titres et diplômes obtenus,
- une réflexion sur la mission du directeur ou conseiller dans un des postes sollicités
- éventuellement, les expériences en rapport avec le poste demandé.

NB : les candidatures pour l'INETOP sont formulées uniquement sur imprimé papier téléchargeable via iprof-SIAM **ET** accompagnées du dossier de candidature comportant les éléments listés ci-dessus.

- Les dossiers sont adressés, en double exemplaire, **DIRECTEMENT PAR LES CANDIDATS**, aux adresses suivantes :

- pour les directeurs de CIO candidats à un poste en CIO spécialisé ou en SAIO

- pour les COP et directeurs de CIO candidats à un poste à l'INETOP

Ministère Bureau DGRH B2-2 72, rue Regnault - 75243 Paris cedex 13 POUR LE 9 DECEMBRE 2015.

- pour les directeurs de CIO et COP candidats à un poste en ONISEP ou DRONISEP

ONISEP – 12, mail Barthélémy Thimonier 77437 MARNE LA VALLEE Cedex 2 POUR LE 9 DECEMBRE 2015.

AUTRES POSTES SPECIFIQUES :

1/ CHEFS DE TRAVAUX

2/ CPGE – Sections internationales – STS – Cinéma audiovisuel - Théâtre Expression dramatique – Arts Appliqués – PLP à compétences particulières – Enseignement en langue bretonne

PROCEDURE A SUIVRE :

1/ Mise à jour du CV dans la rubrique « mon CV » en remplissant toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires (qualifications, compétences, activités professionnelles).

2/ Saisie des vœux sur SIAM-iprof

3/ Rédaction de la lettre de motivation(1) (dans iprof) explicitant leur démarche notamment en cas de candidature sur plusieurs postes spécifiques. Elle doit faire apparaître les aptitudes et compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicités.

(1)NB : A l'issue de la saisie des vœux, une * s'affiche ainsi qu'un commentaire indiquant l'obligation de fournir une lettre de motivation. Pour ce faire, le candidat doit retourner (bouton Retour) sur la page d'accueil d'i-prof et cliquer sur le lien « saisissez une lettre de motivation pour les mouvements spécifiques ».

Il est conseillé de préparer sa lettre avant toute saisie sur iprof (risque de déconnexion et perte de la saisie effectuée) et d'éviter d'utiliser la fonction « copier – coller ».

4/IMPORTANT : Envoi d'une copie du dossier (CV + Lettre de motivation) au chef d'établissement de l'affectation sollicitée : les candidats sont invités à **prendre l'attache du (ou des) chef d'établissement** où se situe le poste sollicité pour un **entretien** après lui avoir communiqué le dossier constitué sur iprof (soit par courrier soit par mél).

REMARQUES PARTICULIERES POUR LES CANDIDATS AUX POSTES de CHEFS DE TRAVAUX :

Personnels concernés :

- Les chefs de travaux titulaires de la fonction qui souhaitent changer d'affectation,
- Les enseignants reconnus aptes à exercer la fonction de chef de travaux et inscrits sur la liste d'aptitude rectorale.

La lettre de motivation(1): elle doit expliciter d'une part la démarche de mobilité du candidat et plus particulièrement quand, titulaire de la fonction (agrégé ou certifié) il sollicite un poste en LP ou inversement PLP sollicitant un poste en lycée technologique. Elle doit présenter sommairement la structure pédagogique de l'établissement d'affectation actuelle. Enfin lorsqu'il s'agit d'une candidature à la fonction, elle doit expliciter la perception du candidat de la fonction de chef de travaux ainsi que les principaux projets qu'il envisage de conduire dans le cadre de la fonction sollicitée.

Affectation des candidats : Les candidats retenus, pour une première nomination dans la fonction, sont nommés pour une année scolaire. Le maintien dans la fonction est subordonné à l'avis favorable du Recteur.

REMARQUES PARTICULIERES POUR LES CANDIDATS AUX AUTRES POSTES SPECIFIQUES :

Conditions à remplir : cf Annexe II du BO

En parallèle à la saisie obligatoire sur SIAM-iprof, des dossiers complémentaires peuvent être constitués (cf annexe II du BO) et adressés directement aux services désignés ci-après :

Postes concernés	Complément de dossier éventuel à adresser directement au plus tard pour le 11 décembre 2015
Arts appliqués PLP arts appliqués aux métiers d'art (cf annexe II du BO)	La lettre de motivation + dossier avec travaux personnels commentés (CD format .pdf ou DVD fichiers .Flv et/ou Quicktime pour vidéo) envoi direct au MEN - DGRH B2-2 - pièce B375 - 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13) AVANT LE 11 DECEMBRE
Sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel »	Il est vivement conseillé de prendre l'attache de l'IA-IPR en charge du dossier et du délégué académique de l'action culturelle pour un entretien (postes à complément de service)
PLP requérant des compétences professionnelles particulières.	Les lauréats 2015 des CAPLP et CAPET Arts appliqués opt métiers d'art doivent obligatoirement candidater au mouvement spécifique PLP requérant des compétences professionnelles particulières. Les professeurs doivent être candidats dans leur discipline.

Examen des candidatures :

Le plus grand soin doit être apporté au dossier (CV et lettre de motivation) car ces informations sont ensuite consultées par les chefs d'établissement, les inspections et le Recteur chargés d'émettre un avis sur la candidature. Ces dossiers sont ensuite examinés par l'administration centrale après avis de l'inspection générale.

Cas particuliers des demandes pour la POLYNESIE FRANCAISE, ST PIERRE et MIQUELON et MAYOTTE

POLYNESIE FRANCAISE

Peuvent faire acte de candidature afin d'obtenir une mise à disposition en Polynésie Française :

- Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires du second degré. Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une COM ne peuvent formuler leur demande qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement en métropole ou dans un DOM d'une durée minimale de deux ans.
- Les fonctionnaires stagiaires 2015-2016 peuvent faire acte de candidature mais doivent également participer obligatoirement au mouvement national à gestion déconcentrée.

Dépôt des candidatures et formulation des vœux :

- **Du 12 au 20 novembre 2015** via SIAT <http://www.education.gouv.fr> rubrique Concours emplois carrières – personnels enseignants
- Le dossier papier complété et signé de l'intéressé(e) doit être déposé, en double exemplaire avec les justificatifs, auprès du chef d'établissement ou de service avant le **23 NOVEMBRE 2015**.
- Après avoir porté son avis sur la candidature, le supérieur hiérarchique transmet immédiatement, compte tenu des délais postaux, le dossier à la DPE concernée qui doit transmettre après avis du Recteur au Vice Rectorat de la Polynésie Française avant le **1er décembre au plus tard**.

Examen des candidatures et notification :

Les candidats retenus recevront, par courrier électronique, une proposition d'affectation au plus tard le 15 février 2016 à laquelle ils devront répondre favorablement ou non avant le 19 février 2016.

La liste définitive sera ensuite transmise à la DGRH qui prendra les arrêtés de mise à disposition.

La durée de la mise à disposition est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois.

NB : Prise en charge des frais de changement de résidence : Le décret n°98-844 du 22-09-1998 modifié conditionne la prise en charge des frais de changement de résidence à une durée minimale de 5 années de service dans l'ancienne résidence administrative.

ST PIERRE et MIQUELON et MAYOTTE

Peuvent faire acte de candidature pour

- **St Pierre et Miquelon :** les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré.
 - **Mayotte :** les CPE, COP et DIO. Les personnels enseignants du second degré sollicitent leur mutation pour Mayotte via le mouvement national à gestion déconcentrée.
- En vertu du décret 2014-729 du 27-06-14, la limitation de la durée du séjour est supprimée.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une COM ne peuvent formuler leur demande qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement en métropole ou dans un DOM d'une durée minimale de deux ans.

Dépôt des candidatures et formulation des vœux :

- **Du 1er au 14 décembre 2015** via SIAT <http://www.education.gouv.fr> rubrique Concours emplois carrières – personnels enseignants
- Le dossier papier complété et signé de l'intéressé(e) doit être déposé avec les justificatifs (copie du dernier rapport d'inspection, copie de la dernière notice annuelle de notation), auprès du chef d'établissement ou de service avant le **18 décembre 2015**.
- Après avoir porté son avis sur la candidature, le supérieur hiérarchique transmet le dossier à la DPE concernée **pour le 12 janvier au plus tard** qui transmettra après avis au MEN.

Résultats des affectations :

- **St Pierre et Miquelon :** mai 2016 (cf NS pour la prise en charge des frais de changement de résidence)
- **Mayotte :** fin mars 2016

NB : Il est vivement recommandé aux personnels intéressés par une affectation à Mayotte de prendre connaissance des textes relatifs à la situation des personnels affectés à Mayotte et consulter le site internet du Vice-rectorat pour les conditions d'accueil, de vie et d'exercice. <http://www.ac-mayotte.fr>